



Arrêté du Maire

N°2023-56

Objet : Arrêté numérotation - 4 rue des Merisiers

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article 169 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations et des autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT la demande de numérotation de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 65 située Rue des Merisier, dans la Zone d'Aménagement Concerté de Grand Champ à OCQUERRE,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée ZC 65 fait l'objet d'une promesse de vente et d'un permis de construire en cours d'instruction pour l'implantation d'un futur bâtiment artisanal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'affection d'un numéro de voirie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'immeuble désigné ci-après se voit attribuer le numéro suivant :

Propriétaire	Sections cadastrales	Numéro attribué
Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq	Section ZC N° 65	4 Rue des Merisiers

Article 2 : Copie du présent arrêté sera notifiée au propriétaire et à la sous-préfecture et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Monsieur le Directeur du Centre de tri postal,
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lizy sur Ourcq,
- Monsieur le Directeur du Cadastre du Centre des Impôts de Meaux,
- Monsieur le Directeur de la SAUR,
- Aux autres concessionnaires de réseau (EDF, ENEDIS).

Article dernier : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Ocquerre, le 9 octobre 2023

Le Maire,
Bruno GAUTIER





- Parcelle
- Bati Dur
- Bati Leger
- Non_voie
- Num_voie

PREFECTURE DE MEAUX
Date de réception de l'AR: 12/10/2023
077 217703438-20231009-AR_2023_56-AR

343000ZC0065
N°4 Rue des
Merisiers

Rue de Bel-Air

Rue des Merisiers

Rue des Merisiers

6

